

COMMISSION EUROPÉENNE

*Bruxelles, le 9.4.2015
C(2015) 2055 final*

Monsieur le Président,

La Commission souhaiterait remercier l'Assemblée nationale pour son avis concernant la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil prévoyant une interdiction de la pêche au filet dérivant, modifiant les règlements (CE) n° 850/98, (CE) n° 812/2004, (CE) n° 2187/2005 et (CE) n° 1967/2006 du Conseil et abrogeant le règlement (CE) n° 894/97 du Conseil [COM(2014) 265 final].

La Commission se félicite du soutien de l'Assemblée nationale concernant la définition révisée des filets dérivants, telle qu'introduite par la proposition de la Commission.

La Commission prend acte du fait que l'Assemblée nationale n'est pas favorable dans l'ensemble à une interdiction totale des filets dérivants. Elle prend note, en particulier, des préoccupations de l'Assemblée nationale concernant la justification de la proposition au regard de ses incidences éventuelles et concernant la nécessité de respecter le principe de régionalisation introduit par la réforme récente de la politique commune de la pêche (PCP).

La Commission aimerait souligner le fait qu'au cours de la phase préparatoire de cette proposition, une attention particulière a été accordée à la qualité et à la portée de l'analyse d'impact. Une vaste consultation publique a eu lieu, assortie d'un certain nombre d'études et d'analyses. Les effets socioéconomiques potentiels ont également été analysés, en se fondant sur les données disponibles à l'époque.

Les réponses des parties prenantes et des États membres à la consultation publique organisée par la Commission lors de l'élaboration de la proposition n'ont pas permis d'obtenir une vision complète et détaillée de l'utilisation des filets dérivants.

En conséquence, la Commission s'est efforcée d'obtenir des renseignements supplémentaires auprès des autorités publiques et des organismes privés afin de se faire une idée plus complète des éventuelles répercussions d'une interdiction totale.

Dans le cas particulier de la France, toutefois, le gouvernement a confirmé qu'il ne disposait pas d'autres informations sur la pêche au filet dérivant que celles qui avaient déjà été communiquées lors de la phase de l'analyse d'impact.

*M. Claude BARTOLONE
Président de l'Assemblée nationale
126 rue de l'Université
F - 75007 Paris*

Les discussions relatives à la proposition entre les colégislateurs, le Parlement et le Conseil permettent d'examiner plus avant les préoccupations concernant les éventuelles incidences propres à la proposition.

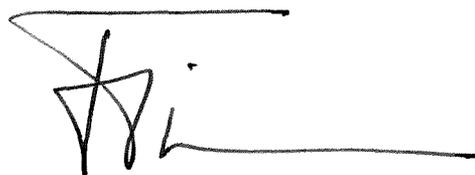
En facilitant les négociations entre les institutions, la Commission continuera d'apporter tous les éléments nécessaires à cet égard, et notamment toutes les informations supplémentaires dont elle disposera. La Commission partage l'avis de l'Assemblée nationale quant à la nécessité d'appliquer le principe de régionalisation aux futures initiatives relevant de la PCP, lorsque les circonstances s'y prêtent. Elle aimerait néanmoins signaler que, dans certains cas, le caractère très local et très particulier de certaines pêcheries artisanales est de nature à empêcher l'application correcte de cette approche. Il en est ainsi des activités de pêche côtière artisanale utilisant des filets dérivants, pour lesquelles le haut degré de spécificités locales et l'absence de dimension régionale (en l'espèce, transnationale) n'entrent pas dans le cadre de l'approche régionalisée conçue dans la réforme de la PCP [règlement (UE) n° 1380/2013].

En outre, si la régionalisation est l'un des principes essentiels de la PCP, le principe de précaution et l'approche écosystémique de gestion des pêches devraient également être pris en compte dans ce contexte.

La Commission note aussi que l'Assemblée nationale est d'avis que la pêche artisanale devrait bénéficier d'un soutien. À cet égard, la Commission aimerait rappeler que le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) pourrait être mis à contribution pour soutenir la transition vers tout régime futur réglementant la pêche au petit filet dérivant que les colégislateurs décideraient d'instaurer.

En espérant que ces éclaircissements répondront aux points soulevés par l'Assemblée nationale, nous nous réjouissons, par avance, de la poursuite de notre dialogue politique.

Veillez croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre très haute considération,



*Frans Timmermans
Premier vice-président*



*Karmenu Vella
Membre de la Commission*